

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.03.2024

Révision: 27.03.2024

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/
l'entreprise****· 1.1 Identificateur de produit****· Nom du produit:** ***Kickstart*****· Code du produit:** 12605**· UFI:** AT10-E06X-F00R-S8C4**· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations
déconseillées***Pas d'autres informations importantes disponibles.***· Emploi de la substance / de la préparation** Engrais**· 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité****· Producteur/fournisseur:***Leu+Gygax AG**Fellstrasse 1**CH-5413 Birmenstorf***· Service chargé des renseignements:***Dépt. sécurité de produit**Téléphone 056 201 45 45**e-mail: stucki@leugygax.ch**pendant des heures de bureau***· 1.4 Numéro d'appel d'urgence***Tox Info Suisse**Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)**Cas non-urgents: +41 44 251 66 66**www.toxi.ch***RUBRIQUE 2: Identification des dangers****· 2.1 Classification de la substance ou de la préparation****· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008***Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.***· 2.2 Éléments d'étiquetage****· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant**· Pictogrammes de danger** néant**· Mention d'avertissement** néant**· Mentions de danger** néant**· 2.3 Autres dangers****· Résultats des évaluations PBT et vPvB****· PBT:** Non applicable.**· vPvB:** Non applicable.

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.03.2024

Révision: 27.03.2024

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit: Kickstart

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.2 Préparations

 · **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

 · **Composants sans danger:**

CAS: 31138-65-5	Sodium Glucoheptonate	10-53%
CAS: 308066-67-3	Humid Acid	2,5-15%
CAS: 7782-63-0 EINECS: 231-753-5	sulfate ferreux, heptahydrate ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 25 %	0,2%
CAS: 10034-96-5	Sulfate de manganèse (H ₂ O)(¹) ⚠ STOT RE 2, H373; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411	0,11%
CAS: 7446-19-7 EINECS: 231-793-3	sulfate de zinc (mono-, hexa- et heptahydraté) ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302	0,1%

 · **Indications complémentaires:**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1 Description des mesures de premiers secours

 · **Remarques générales:** Aucune mesure particulière n'est requise.

 · **Après inhalation:**

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Retirer la victime à l'air frais.

 · **Après contact avec la peau:**

Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Il doit y avoir de l'eau courante sur le lieu de travail.

 · **Après contact avec les yeux:**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Une douche oculaire doit être disponible sur le lieu de travail.

 · **Après ingestion:**

Rincer la bouche avec beaucoup d'eau. Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche, si la personne est inconsciente. Consulter un médecin immédiatement.

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Mal d'estomac

Vomir

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.03.2024

Révision: 27.03.2024

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit: Kickstart

(suite de la page 2)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction: Eau**
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Lorsque ce produit est chauffé à un état anhydre, des vapeurs de dioxyde de soufre sont émises, qui sont dangereuses en cas d'inhalation.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
Le produit n'est pas inflammable.
Il est soluble dans l'eau
En cas d'incendie, diluer le produit avec suffisamment d'eau pour éviter la production de dioxyde de soufre.
- **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure spéciale requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Portez toujours des vêtements de protection résistants aux acides lors de la manipulation de ce produit.
Portez toujours des gants et des lunettes de protection.
Manipuler dans un endroit bien ventilé.
Porter un appareil de protection respiratoire.
Évacuer la zone dangereuse
Tenir le personnel inutile éloigné.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Éviter l'expansion à l'échelle de la zone avec des barrières appropriées.
Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Porter des vêtements de protection, un équipement respiratoire et une protection oculaire résistant aux acides lors du rangement.
Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
En cas de déversement sur terre: Enlever le sol contaminé à une profondeur où il n'y a aucun résidu.
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(suite page 4)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.03.2024

Révision: 27.03.2024

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit: Kickstart

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Porter un équipement de protection individuel, voir section 8.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Laisser dans les récipients d'origine hermétiquement fermés. Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Conserver dans un environnement sec et bien ventilé.
Le système de ventilation doit être résistant à la corrosion.
Le produit doit être conservé à température ambiante.
Conserver à des températures comprises entre un minimum de 5 °C et un maximum de 50 °C.
Protéger de l'action directe des rayons de soleil.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Le produit ne doit pas entrer en contact avec le méthomyl (S-méthyl-N - [(méthycarbamoyl) oxy] thioacétimide). Il provoque la formation de Sulfure d'hydrogène.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Température de stockage recommandée : 23 °C.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- **Protection respiratoire:**



Protection respiratoire en cas de dégagement de gaz/de vapeurs. Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante. Filtre à gaz pour gaz/vapeurs organiques (point d'ébullition >65 °C, p.ex. EN 14387 type A1).

(suite page 5)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.03.2024

Révision: 27.03.2024

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit: Kickstart

(suite de la page 4)

· Protection des mains:

Gants de protection CE III adaptés et résistants aux produits chimiques (EN 420:2004+A1:2010 and EN ISO 374-1:2016+A1:2018), même en cas de contact direct prolongé. (Recommandé : Indice de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN ISO 374-1) : par ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), etc.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection

Porter des lunettes en osier (selon EN166/3, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

· Protection du corps:

Choisir les moyens de protection corporelle en fonction de l'activité et de l'exposition potentielle, tablier, bottes de protection, combinaison de protection chimique (EN 14605 pour les éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières). En cas de risque d'exposition significative, envisager une combinaison de protection de niveau supérieur.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****· Indications générales****· État physique**

Liquide

· Couleur:

Vert clair

· Odeur:

Caractéristique

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· Point de fusion:

Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

100 °C

(suite page 6)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.03.2024

Révision: 27.03.2024

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit: Kickstart

(suite de la page 5)

· Point d'ébullition:	
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Point d'éclair	Non applicable.
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· La température d'inflammation minimum:	
· pH	3,5-5,2
· Solubilité	
· l'eau:	émulsifiable
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité:	9-10,4 lbs/gal
· Densité relative	1,05-1,15
· Tension superficielle	
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Non déterminé.
· Plus petite énergie d'inflammation:	
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Classe d'explosivité de poussière:	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2 Stabilité chimique**Décomposition thermique/conditions à éviter:**

Évitez de mélanger avec le méthomyl (S-méthyl-N - [(méthycarbamoyl) oxy] thioacétimide).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

La formation de mélanges vapeur/air inflammables est possible en cas d'utilisation ou de libération accidentelle.

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**Produits à éviter:**

Mélanges avec des produits contenant du phosphore

(suite page 7)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.03.2024

Révision: 27.03.2024

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit: KickstartVapeurs de dioxyde de soufre (SO₂) à haute température

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Le contact cutané avec le produit peut provoquer des rougeurs et une irritation cutanée locale.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Des brûlures et des rougeurs des yeux peuvent survenir au contact des yeux.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
L'ingestion du produit peut provoquer des nausées et des vomissements

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité écologique:** Non toxique pour les abeilles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

(suite page 8)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.03.2024

Révision: 27.03.2024

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit: Kickstart

(suite de la page 7)

- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** En général non polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.
voir vers le bas
- **Code déchet:**
02 01 08 S déchets de produits chimiques à usage agricole contenant des substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Les récipients usagés vides doivent être vidés de manière optimale et soigneusement nettoyés avant d'être remis à la déchèterie.
Remettre les restes de produits phytosanitaires pour élimination à un centre de collecte communal, à un centre de collecte pour déchets spéciaux ou au point de vente.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--|-----------------|
| · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA | |
| · Classe | néant |
| · 14.4 Groupe d'emballage | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement | Non applicable. |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |
| · "Règlement type" de l'ONU: | néant |

CH/FR

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.03.2024

Révision: 27.03.2024

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit: Kickstart

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· Directive 2012/18/UE

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 10)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 27.03.2024

Révision: 27.03.2024

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Nom du produit: Kickstart

(suite de la page 9)

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Service établissant la fiche technique:** Département de sécurité du produit
- **Contact:**
- **Date de la version précédente:** 08.09.2020
- **Numéro de la version précédente:** 9
- **Acronymes et abréviations:**

*ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route**IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods**IATA: International Air Transport Association**GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals**PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**NOEC: No Observed Effect level Concentration**LOEC: Lowest Observed Effect Concentration**ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)**EC₅₀: half maximal effective concentration*

CH/FR